

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2018

RENFORCEMENT DE L'ORGANISATION DES JURIDICTIONS - (N° 1350)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL13

présenté par

Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. David Habib, M. Saulignac et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 1ER QUINQUIES, insérer l'article suivant:

L'article 25-3 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature est ainsi modifié :

1° La seconde phrase de l'avant-dernier alinéa est ainsi rédigée : « L'intégration définitive du candidat au sein de la magistrature est prononcée par la commission d'avancement à l'issue de la formation probatoire, sauf incompatibilité professionnelle dûment motivée. » ;

2° Avant le dernier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La décision relative à la demande d'intégration doit intervenir dans un délai de neuf mois suivant la date de réception du dossier réputé complet. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que les magistrats bénéficient d'une intégration directe à la profession d'avocat sans examen et autre contrainte que celle de l'examen formel de leur dossier de candidature, l'avocat expérimenté qui souhaite bénéficier d'une intégration directe au sein du corps de la magistrature doit suivre une procédure plus complexe.

Après l'avis discrétionnaire de la commission d'avancement, l'avocat doit suivre une formation probatoire de 7 mois. A l'issue de cette formation, il doit être reconnu apte pour être intégré définitivement dans le corps de la magistrature.

Il doit ensuite effectuer un stage de 6 mois cependant lequel il ne perçoit aucune rémunération. En réalité l'avocat qui porte ce projet doit ralentir puis suspendre son activité professionnelle pendant près de 2 ans compte tenu des délais d'instruction du dossier déposé et de la décision. Il n'est pas rémunéré pendant cette période. Les obstacles à cette passerelle sont tels qu'il n'y a quasiment pas de dossiers déposés.

Ce dispositif n'entraîne aucune dépense supplémentaire, au contraire il est source d'économie en ce qu'il limite la période de stage et rend opérationnel plus tôt, un avocat en tant que magistrat, sur un poste d'ores et déjà budgété.

Cet amendement vise donc à faciliter l'intégration de ces candidats utiles à la magistrature.